

INFORMATION

Votre équipement d'assainissement non collectif doit être réhabilité? Plusieurs aides peuvent être sollicitées pour vous aider à financer sa mise aux normes.



Comment financer les travaux de rénovation de votre installation d'assainissement non collectif ?

SUBVENTION DE LA CARENE en partenariat avec le Conseil Général

Dans le cadre de sa politique de l'environnement et des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, la CARENE et le Conseil Général peuvent subventionner vos travaux, chacun à hauteur de 10 à 30 % du montant des travaux éligibles (à compter de juillet 2015, convention établie pour une durée de 3 ans), cf. *tableau ci-après* :

- Montant maximum des travaux éligibles : 9000 € TTC
- Conditions particulières : opter pour une filière « extensive ou traditionnelle », et après avis du SPANC, faire réaliser les travaux par un professionnel. Les filières agréées compactes ne seront subventionnées qu'en cas de contrainte de surface avérée (< 100 m²/terrain).

Le montant des aides est modulable en fonction des revenus. Pour savoir si vous êtes éligibles et connaître le montant possible de ces aides, consulter le site ecorenove-carene.fr.

PRIME DE LA CARENE (sans conditions de ressources)

La CARENE attribue une prime forfaitaire de 400 € TTC afin de prendre en charge l'étude de sol et de filière.

- Conditions particulières : l'étude doit être réalisée par un bureau d'études adhérent à la charte départementale pour un Assainissement Non Collectif de qualité.
- Prime versée après réalisation des travaux par un professionnel, et validation par le SPANC.

AUTRES POSSIBILITÉS D'AIDES

- **Un écoprêt à 0 %** peut être accordé par votre établissement bancaire. Celui-ci peut être cumulé avec les aides ci-dessus, sous réserve d'éligibilité.
- **Certaines mutuelles et caisses de retraite** peuvent vous accorder une aide financière : renseignez-vous auprès de votre conseiller ou auprès du service « Amélioration de l'habitat » de la CARENE au 02.51.76.10.00.

Les dossiers sont à déposer au service « Amélioration de l'habitat » de la CARENE.

Le dossier doit être validé avant tout démarrage de travaux (avis de conception conforme du SPANC + courrier d'attribution de la subvention du service Habitat).

	CARENE	CONSEIL GÉNÉRAL	CONDITIONS
Prime Étude de sol et de filière	400 € TTC		<ul style="list-style-type: none"> • Sans conditions de revenus • Étude réalisée par un bureau d'études adhérent à la charte départementale • Prime accordée uniquement si les travaux sont effectués par un professionnel
Propriétaires occupants aux ressources très modestes*	30 % du montant des travaux	+ 30 % du montant des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond des travaux à 9000 € TTC • Travaux réalisés par une entreprise avec garantie décennale
Propriétaires occupants aux ressources modestes*	20 % du montant des travaux	+ 20 % du montant des travaux	
Propriétaires occupants aux ressources au-dessus des plafonds ANAH	10 % du montant des travaux		
Propriétaires bailleurs d'un logement conventionné ANAH	10 % du montant des travaux	+ 15 % du montant des travaux	

* suivant plafonds de ressources fixés par l'ANAH

LIENS UTILES

- www.agglo-carene.fr
- www.ecorenove-carene.fr
- www.loire-atlantique.fr
- www.developpement-durable-gouv.fr/L-eco-prêt-a-taux-zero-pour-l-html
- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

SPANC

Station des Ecossiernes
 Chemin des Virées Naulay
 44600 Saint-Nazaire
 Tél. 02 40 17 83 00
 spanc@agglo-carene.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 (16h30 le vendredi).

Service Amélioration de l'habitat

Direction de l'habitat
 4, av. du Commandant l'Herminier
 44605 Saint-Nazaire Cedex
 Tél. 02 51 76 10 00 - Fax 02 40 19 59 28
 amelioration-habitat@agglo-carene.fr

Mardi et vendredi à la CARENE de 9h à 12h + permanences régulières dans les communes (tous les détails sur le site www.ecorenove-carene.fr rubrique contacts et permanences).

